

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de Bagnols-sur-Cèze

**Délibération du Conseil municipal n° 2025-12-137**  
**Séance du 19 décembre 2025**

**Objet : Convention cadre d'aide financière pour l'exploitation du cinéma « Emotions »**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
20	7	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 14 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2025

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Carine **BOISSEL**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Guillaume **GARNIER**, Nina **MELLOUKI**, Julien **ARGOUD**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration** : Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. BAUME, Justine **ROUQUAIROL** procuration à C. MUCCIO, Christian **SUAU** procuration à J C REY, Nicole **SAGE** procuration à P. BERTHOMIEU, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. ROUX, Jean-Louis **MORELLI** procuration à B. NASS, Olivier **WIRY** procuration à G. SANCHEZ

**Conseillers municipaux absents** : Michèle **FOND-THURIAL**, Mourad **ABADLI**, Karine **GARDY**, Pascale **BORDES**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**

**Secrétaire de séance** : Carine **BOISSEL**

**Objet : Convention cadre d'aide financière pour l'exploitation du cinéma « Emotions »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2251-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, dite « loi Sueur » ;

Considérant que la reprise du fonds de commerce du cinéma « Le Casino » par un nouvel exploitant assure la continuité de l'accès au cinéma sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité d'accompagner ce nouvel exploitant dans le démarrage de son activité afin de garantir la pérennité de l'offre culturelle locale ;

Considérant que le cinéma est installé dans un bâtiment ancien et vieillissant dont l'entretien et la mise aux normes génèrent des charges de gestion très importantes ;

Considérant que, cette réalité, conjuguée à la fragilité économique actuelle, justifie la nécessité d'une aide exceptionnelle pour permettre au nouvel exploitant de relancer l'activité dans des conditions favorables ;

Considérant que la Ville de Bagnols-sur-Cèze attache une grande importance au maintien de ce service culturel de proximité, indispensable à la vitalité du centre-ville et au rayonnement de son territoire ;

Considérant que, au-delà de la dimension économique, le repreneur porte un projet culturel et éducatif fort ;

Considérant que la disparition du cinéma constituerait une perte culturelle majeure ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 3 décembre 2025 ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de 50 000 € au nouvel exploitant du cinéma « Le Casino », à savoir « Emotions Cinéma », afin de garantir la continuité du service culturel et d'accompagner la relance durable de cet équipement emblématique du cœur de ville ;
- D'approuver les termes de la convention d'octroi d'une aide financière pour l'exploitation dudit cinéma, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Maire  
Jean-Yves CHAPELET